

31 JUIL. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-0732

OBJET : délégation d'Officier d'État Civil à une conseillère municipale

Le Maire de VOREPPE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32 relatifs aux fonctions d'Officier de l'État Civil et au pouvoir du maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que ni le maire ni les adjoints ne pourront assurer la célébration du mariage prévu le samedi 12 septembre 2026 à 15 heures.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il y a lieu de prévoir une délégation à Madame SENTIS née GUILLEMET Fabienne, conseillère municipale, de manière exceptionnelle.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame SENTIS née GUILLEMET Fabienne, conseillère municipale, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil, le samedi 12 septembre 2026 à 15 heures, pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Voreppe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée.

Fait à Voreppe, le 31 juillet 2026.

Pascale MAZZILLI
Maire

